

Lettres Patentes

Pour contraindre les Marchands des Mines et changeurs de payer leur or argem et dilion au M^{rs} de Lamont. de Lyon.

Du 9. 9^{me} 1416.

Charles par la grace de Dieu

Roy de France a nos amys et seurs les gens aux M^{rs} de nos mont. Salu en
 Dilection comme par nos ordonnances faites sur le fait de nos mont. nul de
 quelqu'estat qu'ils soient ne se doit entremettre de faire faire de eschange sans avoir lettres
 de nous et en fait par nous et autres sous changeurs et marchands d'or et d'arg. sous
 leurs par nos ord. de porter tout leur or argem et dilion a la plus prochaine de nos
 Monnoyes du lieu ou en leur demourance et du lieu ou ils auront euille leur dilion
 dilion ou argem et ainsi de ce les Marchands a qui tout les mines par denotres
 ville de Lyon sur le Roine se sont aites par devers nous depuis deux ans en ce
 et nous ont donne a entendre qu'il n'y avoit aucun de nos monnoyes par les d^{es} mines
 Loqui nos monnoyes de Marcon laquelle s'est a 12. liens d'elles mines ou l'on mine
 et qu'il y a Marchands enviem en grand peril de leur corps et esaux quand ils
 alloient des d^{es} mines au lieu de Marcon pour porter leur or et argem et conduire
 en justice mont. pour y aller et converty en l'ouvrage d'iceles mont. en bus
 milles de ce leur oboyer nos lettres par maniere de provision et jusques sur ce par nous
 en fin aut un en ord. par les q^{es} nous leur donnasmes congé qu'ils en fussent portés et
 leur argem en leur dilion par tout nos mont. et a bon leur sembleroit pourvu qu'il fut
 ouve et liure en l'un de nos mont. et pour pourvoir aux Juives en un qui a eux
 de ce se pourroient ennuire et pour plus brevment en faire en l'oit le compte de l'arg. qu'il
 y a des mines et remuer aux parties d'avant et de par de quel d^{es} Marchands se doivent
 avoir de porter leur arg. et dilion en nos mont. de Marcon qui en l'un des d^{es} mines est
 qui en par grande utilite de nos mont. de nos font. avons de nouvel ord. et estable nos mont.
 ete faite et estable de par nous en nos ville de Lyon sur le Roine laq^{ue} en la plus
 prochaine mont. des d^{es} mines pour elle faire ouve et monnoyes en elle et semblable
 mont. d'or et d'arg. que nous faisons faire en nos aut mont. en laq^{ue} mont. tous changeurs
 Marchands et aut. qui se veulent de faire faire fait de eschange a Marchands d'or
 et d'arg. et meses d'iceles mont. de Lyon sont tenus de porter toute la matiere de dilion
 d'or et d'arg. qu'ils ont ou auront sur peine de se a nous confisquees et l'amende a ce
 d'olonté pour quoy nous vous mandons et es la presentement enjoignons que par la
 garde de nos mont. de Lyon ou aut et el que bon vous semblera vous faites faire
 comme au demourant de l'ordonnance aux d^{es} Marchands a qui tout les d^{es} mines par nos mont.
 de Lyon et par aut. a qui il appartient que sur les parties d'avant et de par de nos mont. font.

la matiere d'or, d'argent et de billon quiils aurom ou pourrom avoir aucune armoire pour a-
cune d'iceux mines de ce aut en un jls portun ou sans portun en nosd. Mon. de Lyon pour-
elles estre converties en tel ouvrage que nous faisons faire apres en sans aucune de-
charge d'entre ou d'ailleurs ailleurs queh nosd. Mon. de Lyon par ainsi nous plain-
et voulons estre fait nonobstant nosd. Lettres sur ce choyes avant. et archans d'iceux mines
lesq^les d'iceux mines nous abolissons et mettons au Neant par ces presentes quelconques autres
Lettres Impetrees ou a Impetres au fontaines de nosd. Lettres le 3. jour de novembre
l'an de grace 1416. en nosd. Colonne le 37. ainsi signe par le Roy et l'Ordonne de son
R. Camille.